



**Bureau de normalisation  
du Québec**

Le BNQ est membre du Système  
national de normes (SNN).

# ANNEXE AU CERTIFICAT

Page 1 de 1

## LES FERMES GAM MICHAUD FARMS

990, chemin de l'Église  
Saint-André (Nouveau-Brunswick) E3Y 2X9

**CanadaGAP v. 10.0/2023-04-01** *Programme de salubrité des aliments CanadaGap / version 10.0*

Numéro du certificat : **3551**  
Date de délivrance : **2024-12-20**  
Date d'expiration : **2025-12-31**

### Guides applicables au présent certificat

*Guide de salubrité des aliments pour les fruits et légumes frais de CanadaGAP®*

**Site de production /  
Poste d'emballage**

990, chemin de l'Église, Saint-André (Nouveau-Brunswick) E3Y 2X9

Le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) et CanadaGAP déclinent toute responsabilité à l'égard des programmes et des installations qui font l'objet d'un audit de même qu'à l'égard de toute activité ou mesure survenant avant ou après l'audit réalisé par le BNQ. Le BNQ certifie uniquement que l'établissement satisfait aux exigences dans le cadre de l'audit indépendant qu'il a réalisé pour s'assurer de la conformité aux exigences du Programme CanadaGAP pour la procédure décrite aux présentes, à la date figurant sur le certificat. Le BNQ et CanadaGAP déclinent toute responsabilité ou obligation en ce qui a trait à la mise en œuvre ou non par l'établissement des recommandations formulées dans le rapport d'audit. Le logo de CanadaGAP est une marque de certification appartenant à CanAgPlus utilisée avec permission par le BNQ.

### HISTORIQUE

Date	Description de la modification
2019-11-13	Délivrance du certificat.
2019-12-16	Modification de l'option de certification de A1 à C.
2020-12-14	Extension de la date d'expiration du certificat au 2021-03-31.
2021-03-31	Expiration du certificat.
2021-04-07	Renouvellement du certificat.
2021-12-14	Renouvellement du certificat.
2022-12-12	Renouvellement du certificat.
2023-12-14	Renouvellement du certificat.
2024-12-20	Renouvellement du certificat.

**LA PRÉSENTE ANNEXE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU CERTIFICAT.**